

PLAN LOCAL
D'URBANISME

Document graphique
Plan de zonage

Echelle : 1 / 1 500

Vu pour être annexé à la délibération
du
approuvant le projet de Plan Local
d'Urbanisme

Cachet de la Mairie et
signature du Maire :

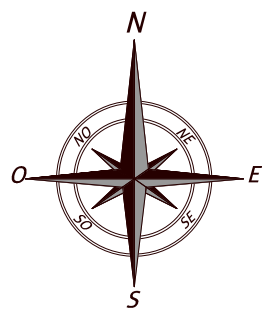
Exécutoire le

Mairie d'Aubrives
Place Louis Debette
08320 AUBRIVES



OMNIS Conseil Public
28, Place Bernard-Stasi
51200 EPERNAY
contact@omnisconseil.fr

Révisé le	Modifié le	Mis à jour le



0 10 20 30 40 50 100m

LEGENDE

--- Limite de zone

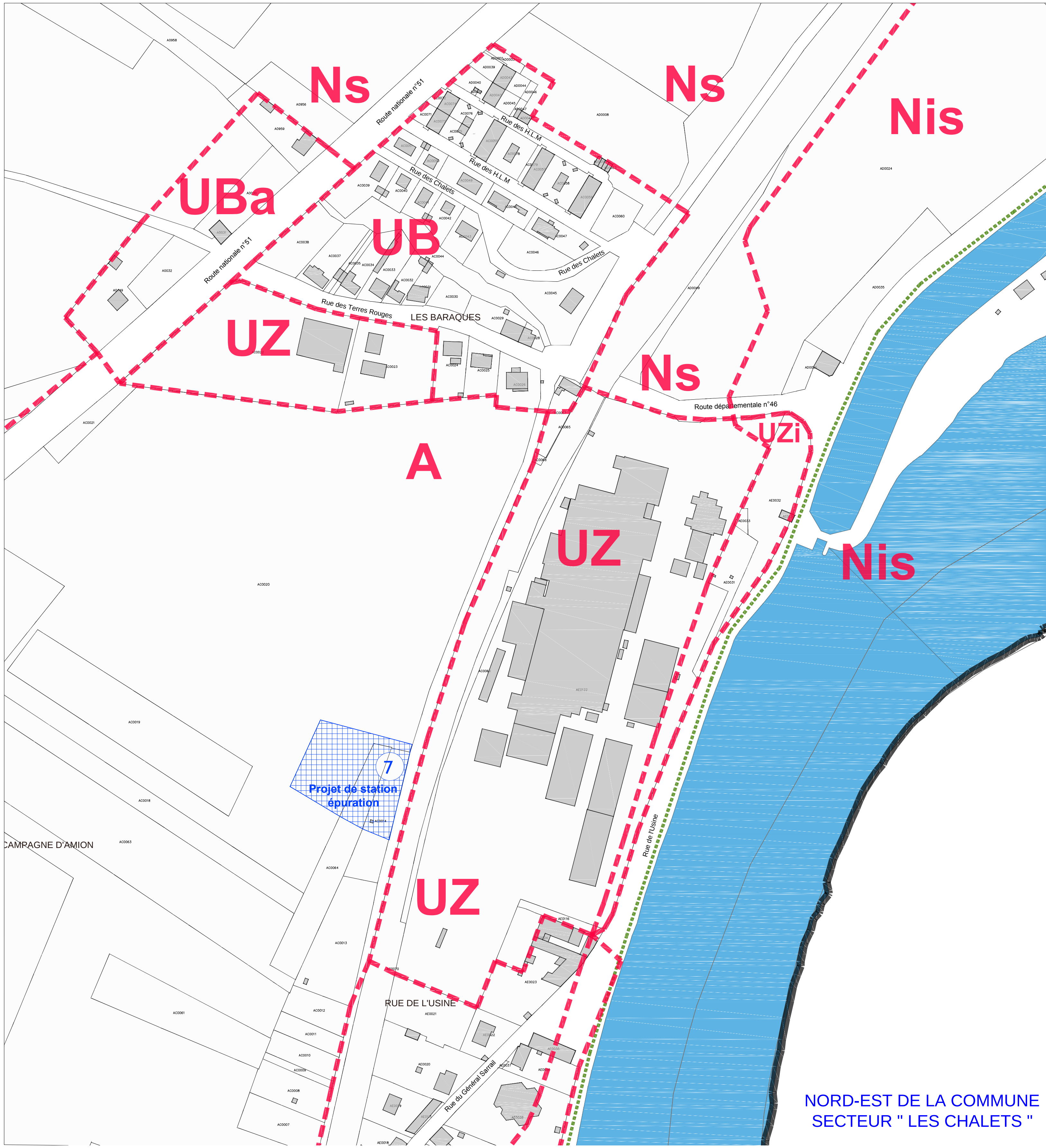
UA Nom de zone

--- Cheminement à préserver ou à créer, identifié au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme (Cheminement touristique d'intérêt communautaire)

1 Emplacements réservés

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Nom du bénéficiaire	Superficie approximative
1	Création de voies publiques (emprise 8 m environ)	Commune	1 520 m²
2	Création de voies publiques - amorce préservée pour accéder à la zone 1AU (emprise 9 m environ)	Commune	290 m²
3	Création de voies publiques - amorce préservée pour accéder à la zone 1AU (emprise 9 m environ)	Commune	425 m²
4	Création de voies publiques - amorce préservée pour accéder à la zone 1AU (emprise 9 m environ)	Commune	440 m²
5	Création de voies publiques pour accéder à la zone 1AU (emprise 9 m environ)	Commune	450 m²
6	Ouvrage public - Projet de station d'épuration	Commune	3 650 m²
7	Ouvrage public - Projet de station d'épuration	Commune	3 600 m²
8	Création de voies publiques - pour accéder derrière la mairie (emprise 6 m environ)	Commune	1 000 m²
9	Ruines à l'abandon à l'extérieur de la zone urbaine	Commune	430 m²



NORD-EST DE LA COMMUNE
SECTEUR " LES CHALETs "

GUIDE DE DENOMINATION DES ZONES

- UA Cette zone correspond à la partie la plus urbanisée et la plus dense de la commune à vocation mixte d'habitat, de services et d'activités (artisanales, commerciales).
- UAI Secteur correspondant à la zone inondable du Plan de Prévention des Risques Inondations (P.P.R.I) de la Meuse. Dans ce secteur, il y a lieu de se reporter au règlement du P.P.R.I annexé au dossier de PLU, qui prévoit des règles d'urbanisme, mais aussi de construction et autres liées à la maintenance et aux usages.
- UB extensions périphériques du centre ancien, de moyenne densité et plus ou moins récentes à vocation mixte d'habitat, de loisirs, d'activités et de service.
- UBa Secteur où les constructions sont limitées (Les abris de jardins et annexes inférieurs à 15 m², à condition qu'ils dépendent d'une construction d'habitation existante).
- UBI Les constructions et installations autorisées ne doivent pas aggraver les risques liés aux inondations, ni gêner l'écoulement des eaux. Il convient de se reporter au règlement du P.P.R.I annexé au dossier de PLU.
- UBL Secteur réservés à des constructions et équipements liés aux loisirs.
- UBS Secteur comprise dans la ZPS, Plateau Ardennais (Tout projet devra fait l'objet d'une évaluation des incidences dans le cadre de toute demande d'autorisation).
- UZ Elle correspond aux terrains destinés à l'accueil d'activités industrielles, artisanales, commerciales et de services compatibles avec la proximité de zones d'habitat.
- UZI Sont interdits, les nouvelles constructions, remblais, plantations, travaux et installations de quelque nature qu'ils soient, à l'exception de ceux autorisés dans les rubriques du règlement du P.P.R.I. annexé au dossier de PLU.
- 1AU terrains à caractère naturel, destinés à être ouverts à l'urbanisation, à vocation mixte d'habitat, de services, d'activités artisanales et commerciales.
- 1AUX terrains à caractère naturel, destinés à être ouverts à l'urbanisation, à vocation de services, d'activités artisanales et commerciales.
- 2AU terrains à caractère naturel destinés à être urbanisés à long terme.
- A Cette zone comprend les terres agricoles d'Aubrives, équipées ou non, à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique.
- As Secteur situé dans la ZPS, Plateau Ardennais.
- Apt Secteur situé dans une zone de valorisation paysagère et touristique.

- N Cette zone comprend les terrains d'Aubrives, équipés ou non, à protéger en raison : soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
- Ns Situé dans la ZPS, Plateau Ardennais.
- Nis Secteur inondable et spécifique à la ZPS, Plateau Ardennais.
- Njs Particulièrement destiné aux jardins, et situé dans la ZPS, Plateau Ardennais.
- NLS Secteur correspondant aux terrains de sports et loisirs, et situé dans la ZPS, Plateau Ardennais.
- Nes Secteur correspondant aux servitudes d'utilité publique PT3 et I4-HT, et situé dans la ZPS, Plateau Ardennais.

